

**Arrêté temporaire n° 313 ADC EL RD0255**

Portant réglementation de la circulation routière ( DRM 122)

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;  
**Vu** l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté  
**Vu** l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n° 208 PDV EL 23 RD0255 en date du 05/05/2023 ;  
**Vu** l'avis de M. le Maire de VAGNAS en date du 03/07/2023 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise SAS PELLET en date du 05/04/2023 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article1 :**

Afin de permettre à l'**Entreprise SAS PELLET d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau de refoulement et de distribution entre les réservoirs de Vagnas et le réservoir de Prade**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 255 entre les PR 0+600 et PR 1+500** hors agglomération de la commune de VAGNAS.

**La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite sur ce tronçon :**

**Du 09/10/2023 au 06/01/2024 inclus les jours ouvrables :**

De 8h00 (après le passage du bus scolaire à destination des écoles de VAGNAS et BESSAS) à 17h00 (avant le passage du bus scolaire),  
Sauf les Mercredis de 12h45 à 13h10 (pour le passage du bus scolaire venant des collèges de VALLON PONT D'ARC et de RUOMS)  
L'accès des seuls riverains en véhicule léger sera toutefois possible.

**La déviation se fera par l'itinéraire suivant :**

**RD255 (VAGNAS) / RD579 (BARJAC) / RD 202 (BESSAS) / RD255 (BRUJAS)  
Et inversement**

**En dehors de ces heures, ainsi que les week-end et jours fériés, la circulation alternée sera commandée par feux tricolores (CF24).**

**La Mairie de VAGNAS informera les riverains de l'itinéraire de déviation à suivre.**

**La circulation sera rétablie, après la mise en sécurité de la route, à la fin des travaux de sécurisation.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est** et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

**Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.**

**Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :**

<b>Responsable du chantier</b> <b>M. COURTINE Mathieu tél. portable 06 35 83 10 77</b>
---

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : SAS PELLET  
Adresse : 631 chemin de Cabane Vieille  
Code postal : 30430  
Ville : BARJAC  
Mail : [a.boyet@sas-pellet.fr](mailto:a.boyet@sas-pellet.fr)

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de VAGNAS
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Région AURA ([transports07@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerrhonealpes.fr) )
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de VALLON-PONT-D'ARC

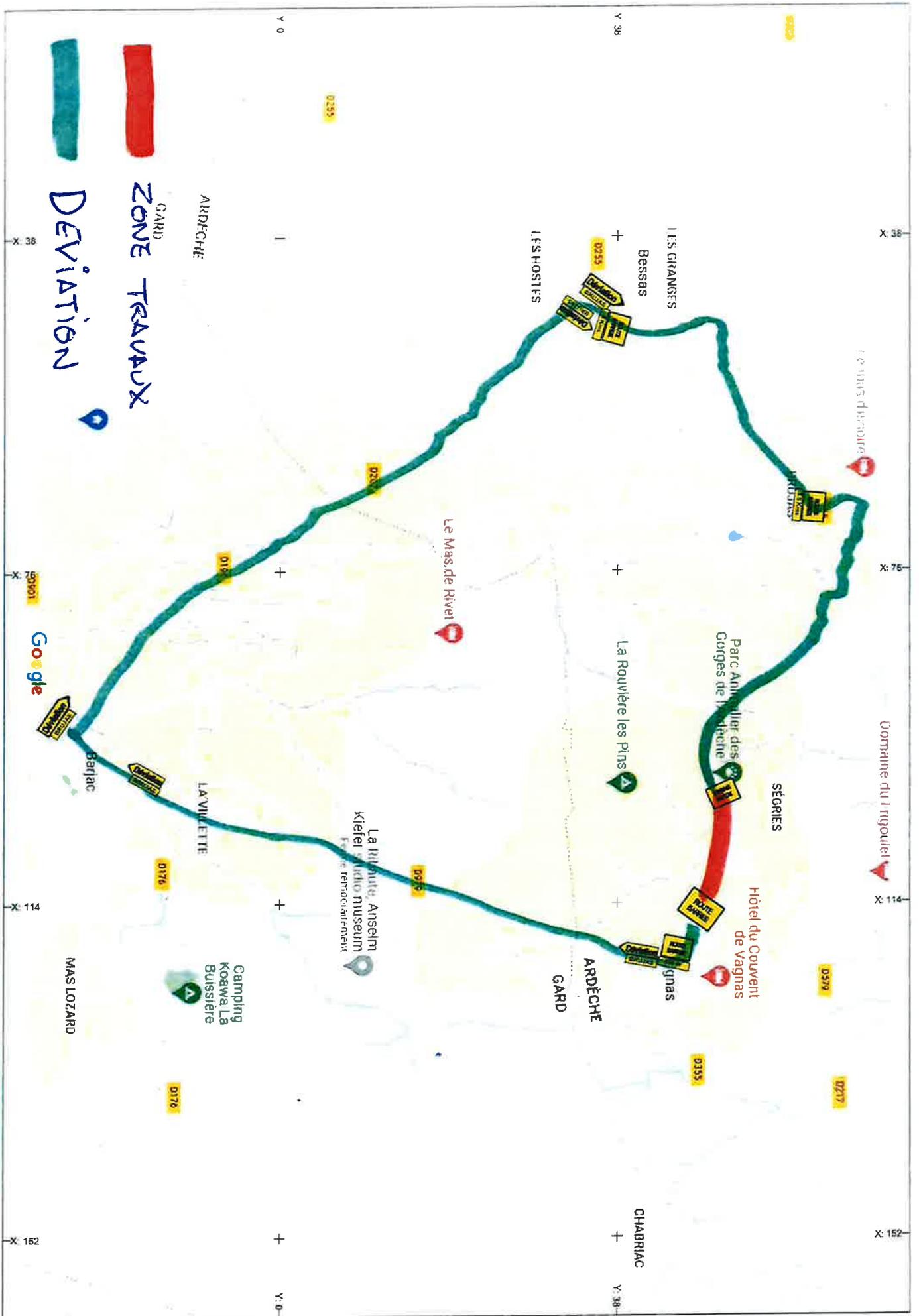
Fait à PRIVAS le  
Le Président,  
et par délégation,

**05 OCT. 2023**

**Le Directeur adjoint des routes et des mobilités**

**Lionel TORRES**

Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur Opérationnel de VALLON-PONT-D'ARC  
Le



ARDECHE  
 (GARD)  
 ZONE TRAVAUX

DEVIATION

Google